

ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 12 JANVIER 2026, 19 H 30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 décembre 2025
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Augmentations salariales pour l'année 2026
 - 5.5 Adoption du Règlement no 2025-10 remplaçant le Règlement no 2023-08 concernant la rémunération des élus de la Municipalité d'Eastman
 - 5.6 Adoption du règlement de taxation no 2026-01
 - 5.7 Renouvellement de la police d'assurance municipale pour l'année 2026
 - 5.8 Mandat de gestion des archives municipales pour l'année 2026
 - 5.9 Signature du premier avenant au bail de location du 12 rue Lapointe avec Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog
 - 5.10 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)
6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME
 - 6.1 Demandes de subvention pour la Fête de la pêche 2026
 - 6.2 Correction des montants affectés au budget municipal – secteur Loisirs
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
Aucun point
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Changement de provenance des matériaux MG-20 pour la fondation supérieure des voies d'accès et de la cour extérieure du garage municipal
 - 8.2 Acquisition de la plateforme Beacon pour la gestion des compteurs d'eau
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour études préparatoires pour l'installation de ponceaux sur le 5^e Rang entre les municipalités d'Eastman et de Bonsecours
9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 9.1 Cotisation de la municipalité de Bolton-Est pour l'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité d'Eastman
 - 9.2 Demande d'aide financière de l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du Lac d'Argent (ARPELA) pour le traitement du myriophylle à épis
 - 9.3 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS) pour le traitement du myriophylle à épis
10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME
 - 10.1 Liste des permis de construction émis en décembre 2025

- 10.2 Demande de dérogation mineure visant autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7 mètres, soit 2 mètres plus haut que la hauteur maximale autorisée de 5 mètres pour la propriété sise sur le lot 4 499 702, 29 rue de la Presqu'île
- 10.3 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.4 Acceptation finale de la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrerie »
- 10.5 Signature d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrerie »

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

POUR APPROBATION

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance ordinaire ce 12 janvier 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que les conseillères Heidi Fortin et Agnès Mager Grandmaison et les conseillers Yves Boileau, Serge Meunier et Richard Voisine.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. La mairesse demande un moment de silence pour le décès de M. Réjean Bouthillier et Mme Huguette Cloutier. Ayant constaté le quorum, elle ouvre la séance à 19 h 31.

Résolution
2026-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 avec l'ajout du point suivant :

8.3 - Octroi d'un contrat pour études préparatoires pour l'installation de ponceaux sur le 5^e Rang entre les municipalités d'Eastman et de Bonsecours

Et le retrait du point suivant :

10.5 - Signature d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrerie »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-02

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 décembre 2025, de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 et de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 avec dispense de lecture, copie de ceux-ci ayant dûment été distribuées à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s'en déclarent satisfaits et renoncent à leur lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 28 novembre 2025 et 5 janvier 2026.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 décembre 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 décembre 2025 pour un montant totalisant 754 899,97 \$ comprenant notamment un montant de 114 436,78 \$ pour le contrat de déneigement des rues municipales et un montant de 67 291,55 \$ pour l'acquisition et installation de luminaires au parc des Sports. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

Résolution
2026-01-03

5.4 Augmentations salariales pour l'année 2026

ATTENDU l'adoption de la nouvelle Politique de direction des ressources humaines 2025-2030 incluant la mise à jour de la grille salariale applicable à compter de 2026;

ATTENDU la recommandation de la direction générale de procéder à des augmentations salariales (changement d'échelons) pour certains employés municipaux ayant démontré un excellent rendement au cours de l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

DE confirmer les augmentations salariales des employés municipaux conformément à la recommandation de la direction générale, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-04

5.5 Adoption du Règlement no 2025-10 remplaçant le Règlement no 2023-08 concernant la rémunération des élus de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D'adopter le Règlement no 2025-10 remplaçant le Règlement no 2023-08 concernant la rémunération des élus de la Municipalité d'Eastman;

ET DE prévoir que les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient effectuées en 12 versements égaux, vers le dernier jour de chaque mois de l'année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-01-05**

5.6 Adoption du règlement de taxation no 2026-01

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025, son budget pour l'année financière 2026 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D'adopter le règlement de taxation no 2026-01 fixant les taxes et tarifs de l'année 2026, les taux pour les services, les modalités de paiement, les taux d'intérêt sur les arrérages et toute autre facture émise par la Municipalité ainsi que les montants relatifs aux frais d'administration dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-01-06**

5.7 Renouvellement de la police d'assurance municipale pour l'année 2026

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE renouveler la police d'assurance municipale pour l'année 2026 avec FQM assurances inc, le tout pour un montant total de 106 119,10 \$ toutes taxes comprises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-01-07**

5.8 Mandat de gestion des archives municipales pour l'année 2026

Il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'accorder le mandat de gestion documentaire à Chuck&Co, pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services no 2736;

ET D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-01-08**

5.9 Signature du premier avenant au bail de location du 12 rue Lapointe avec Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog

ATTENDU QU'un bail a été signé entre la Municipalité d'Eastman et Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog pour la location d'espaces dans l'édifice du 12, rue Lapointe, pour une durée initiale de cinq (5) ans moins un (1) jour, débutant le 2 février 2016 et se terminant le 31 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog a exercé sa première option de renouvellement par lettre datée du 7 juillet 2020, et que le bail initial a été renouvelé pour cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu de modifier certaines dispositions et de prolonger le bail initial par un premier avenant ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la mairesse Nathalie Lemaire et le directeur général et greffier-trésorier Marc-Antoine Bazinet à signer, pour et au nom de la Municipalité, le premier avenant au bail de location d'espaces situés au 12 rue Lapointe (renouvellement de trois (3) ans), à Eastman, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-09

5.10 Soutien à la gouvernance communautaire du Fonds d'habitation (Projet de loi n°7)

ATTENDU QUE les municipalités et les MRC du Québec sont directement concernées par la salubrité, la pérennité et la disponibilité des logements sociaux et communautaires sur leur territoire ;

ATTENDU QUE depuis plus de 40 ans, les offices d'habitation, les coopératives et les organismes sans but lucratif d'habitation contribuent de manière essentielle à l'offre de logements salubres, sécuritaires et abordables pour des milliers de ménages vulnérables ;

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'habitation communautaire (FQHC), désormais intégré aux budgets de la SHQ et alimenté par les loyers des ménages des OSBL d'habitation, coopératives et offices, constitue un levier essentiel pour assurer la pérennité des immeubles construits dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ATTENDU QUE ce fonds, représentant aujourd'hui plus de 360 millions de dollars (bientôt 400 M\$), provient exclusivement des contributions des immeubles et des locataires du parc communautaire, et qu'il doit demeurer affecté à la pérennité de ces immeubles ;

ATTENDU QUE la gouvernance partagée du Fonds entre la Société d'habitation du Québec (SHQ) et les représentants du milieu communautaire est un principe historique issu du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, et qu'elle a démontré son efficacité pour protéger l'intégrité du parc de logements sociaux ;

ATTENDU QUE le projet de loi n°7 propose d'abolir l'obligation de consultation et de cogestion du Fonds, privant ainsi la SHQ d'une expertise essentielle provenant du terrain et affaiblissant la concertation nécessaire au maintien du parc de logements ;

ATTENDU QUE l'abolition de cette cogestion pourrait compromettre la capacité des organismes à maintenir leurs immeubles en bon état, augmentant les risques d'insalubrité, de dégradation, et de fermetures de logements, ce qui aurait des impacts directs sur les municipalités et MRC (hausse des plaintes, pression supplémentaire sur les services municipaux, perte de logements sociaux construits depuis plusieurs décennies) ;

ATTENDU QUE la participation du milieu communautaire à la gouvernance du Fonds contribue à réduire la bureaucratie et à accélérer la rénovation des immeubles, notamment grâce à la mise en place en 2022 d'un programme de rénovations sans coût pour l'État, rendu possible grâce à cette collaboration ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE s'opposer à l'abolition de la cogestion et de l'obligation de consultation du milieu communautaire prévue dans le projet de loi n°7 ;

DE demander au gouvernement du Québec de maintenir et renforcer la gouvernance partagée du Fonds d'habitation afin d'assurer la pérennité du parc de logements développés dans le cadre du programme AccèsLogis ;

ET DE transmettre la présente résolution :

- à la MRC de Memphrémagog;
- à la ministre responsable de l'Habitation ;
- à la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
- à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- aux députés de la région ;
- à la Fédération régionale des OSBL d'habitation (FROHME) et au RQOH.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE, TRANSPORT ACTIF ET TOURISME

Résolution
2026-01-010

6.1 Demandes de subvention pour la Fête de la pêche 2026

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, les demandes de soutien financier au Programme Pêche en herbe de la Fondation de la Faune du Québec et au Programme de soutien à l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la Fête de la pêche 2026;

ET DE confirmer que les plans d'eau sont accessibles gratuitement à tous les pêcheurs durant l'intégralité de la saison de pêche de l'espèce introduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-011

6.2 Correction des montants affectés au budget municipal – Loisirs

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le budget pour l'année 2026 lors de la séance du 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE certaines affectations budgétaires doivent être corrigées pour refléter les besoins réels des activités de loisirs;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

QUE le montant alloué à l'activité « **Plaisir d'hiver** » soit modifié pour passer de **6 200 \$ à 7 400 \$**;

QUE le montant alloué à l'activité « **Fête de la Pêche** » soit modifié pour passer de **6 200 \$ à 5 000 \$**;

ET QUE ces ajustements soient apportés au budget municipal 2026, dans la section Loisirs;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

**Résolution
2026-01-012**

8.1 Changement de provenance des matériaux MG-20 pour la fondation supérieure des voies d'accès et de la cour extérieure du garage municipal

ATTENDU QU' un projet de modification a été soumis par l'entrepreneur à la suite du refus de la Municipalité concernant la provenance des matériaux MG-20 destinés à la fondation supérieure des voies d'accès et de la cour extérieure du nouveau garage municipal;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser ce changement afin d'assurer la conformité et la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'accepter le projet de modification PM-C-10 présenté par Construction Turco inc, daté du 2 décembre 2025, pour un montant de 17 393,96 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-01-013**

8.2 Acquisition de la plateforme Beacon pour la gestion des compteurs d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir un accès complet à la plateforme de gestion des compteurs d'eau afin de faciliter la facturation et l'accès citoyen;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande l'acquisition de la plateforme Beacon, selon l'offre de services de la compagnie Les compteurs Lecompte Ltée, datée du 2 octobre 2025 et portant le numéro 11163;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE procéder à l'acquisition de la plateforme Beacon pour un montant de 7 500 \$ plus les taxes applicables, ainsi que 25 \$ par compteur annuellement pour l'accès aux lectures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2026-01-014**

8.3 Octroi d'un contrat pour études préparatoires pour l'installation de ponceaux sur le 5^e Rang entre les municipalités d'Eastman et de Bonsecours

ATTENDU QU' une demande de prix a été faite conformément au *Règlement no 2018-11 sur la gestion contractuelle* pour la réalisation des études préparatoires relatives aux ponceaux situés sur le 5^e Rang, à la limite des municipalités d'Eastman et de Bonsecours;

ATTENDU QUE cette offre inclut la confirmation de l'état des infrastructures, la phase pré-conceptuelle, la proposition de concepts et d'aménagements, ainsi que l'évaluation des frais d'études et honoraires pour l'ingénierie;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'octroyer le contrat à la firme Côté-Jean et Associés (CJA) pour la réalisation des études préparatoires concernant les ponceaux Eastman/Bonsecours, conformément à l'offre de services datée du 19 novembre 2025 au montant de 4 500 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des travaux publics, Alexis L'Heureux-Riel, à signer pour et au nom de la Municipalité d'Eastman tous documents requis pour donner effet à la présente résolution;

ET D'affecter le tarif infrastructure au paiement de 50 % des sommes requises l'autre 50 % étant facturé à la Municipalité de Bonsecours.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Résolution
2026-01-015

9.1 Cotisation de la municipalité de Bolton-Est pour l'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité d'Eastman

ATTENDU QUE la municipalité de Bolton-Est a fait une demande d'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité d'Eastman pour ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

DE facturer annuellement l'équivalent du coût de deux (2) collectes du conteneur de verre à la municipalité de Bolton-Est pour l'utilisation du conteneur de verre de la Municipalité par ses citoyens. Si la Municipalité d'Eastman cessait d'offrir ce service, celle-ci s'engage à rembourser la Municipalité de Bolton-Est au prorata des mois écoulés à la date de cette cessation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-016

9.2 Demande d'aide financière de l'Association des résidents pour la protection de l'environnement du Lac d'Argent (ARPELA) pour le traitement du myriophylle à épis

ATTENDU QUE l'ARPELA poursuit depuis plusieurs années des interventions visant à contrôler la prolifération du myriophylle à épis afin d'assurer la pérennité et la qualité écologique du lac d'Argent;

ATTENDU QUE l'ARPELA sollicite une aide financière pour maintenir les efforts de traitement nécessaires à la lutte contre cette plante envahissante;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin

D'accorder à l'ARPELA une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2026, prélevée à même le Fonds environnement, et payable sur présentation de factures datées de 2026 représentant minimalement cette somme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-017

9.3 Demande d'aide financière de l'Association pour la protection de l'environnement du lac Stukely (APELS) pour le traitement du myriophylle à épis

ATTENDU QUE l'APELS poursuit depuis plusieurs années des interventions visant à contrôler la prolifération du myriophylle à épis afin d'assurer la pérennité et la qualité écologique du lac Stukely;

ATTENDU QUE l'APELS sollicite une aide financière pour maintenir les efforts de traitement nécessaires à la lutte contre cette plante envahissante, notamment concernant la demande d'autorisation ministérielle nécessaire pour continuer leur lutte;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Serge Meunier

D'accorder à l'APELS une aide financière de 20 000 \$ pour l'année 2026, prélevée à même le Fonds environnement, et payable sur présentation de factures datées de 2026 représentant minimalement cette somme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT, PATRIMOINE ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en décembre 2025

Le conseil prend acte.

Résolution
2026-01-018

10.2 Demande de dérogation mineure visant autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7 mètres, soit 2 mètres plus haut que la hauteur maximale autorisée de 5 mètres pour la propriété sise sur le lot 4 499 702, 29 rue de la Presqu'ile

ATTENDU les plans et documents déposés;

ATTENDU QUE le préjudice au requérant qu'engendrerait un refus n'a pas été démontré;

ATTENDU QUE l'impossibilité de se conformer n'a pas été démontrée;

ATTENDU la recommandation défavorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

DE REFUSER la présente demande de dérogation mineure visant autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 7 mètres, soit 2 mètres plus haut que la hauteur maximale autorisée de 5 mètres pour la propriété sise sur le lot 4 499 702, 29 rue de la Presqu'ile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-019

10.3 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 17 décembre 2025;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

D'APPROUVER, la demande d'approbation au règlement PIIA suivante :

- La construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 557 488, 7 rue des Mélèzes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-01-020

10.4 Acceptation finale de la redevance pour fins de parcs et terrains de jeux du projet de développement domiciliaire « Les Boisés de la Sucrerie »

ATTENDU le *Règlement 2023-19 amendant le règlement de lotissement no 2012-09* édictant les redevances pour fins de parcs et terrains de jeux comme condition préalable à l'émission d'un permis relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU la demande de la Municipalité de se voir céder les futurs lots 6 700 194 et 6 700 195, représentant un total de 8,31% de la superficie totale du projet;

ATTENDU QUE le propriétaire et promoteur de Les Boisés de la Sucrerie inc. a payé le résiduel de 1,69 % pour un montant total de 233 727 \$ et ce en date du 2 décembre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil se déclare satisfait des parcelles de terrains proposées au plan daté du 18 août 2025 et préparé par Maxime Rodrigue, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3179 de ses minutes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Agnès Mager Grandmaison

D'accepter la redevance pour fins de parcs et terrain de jeu du projet de développement domiciliaire Les Boisés de la Sucrerie représentant 10% de la valeur totale répartis comme suit :

- 8,31% en terrains, soit les futurs lots 6 700 194 et 6 700 195, totalisant une superficie de 66 852 mètres carrés;
- 1,69% en argent, pour un total de 233 727 \$ qui sera versé dans le Fonds pour fins de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

- M. Yves Boileau mentionne que la Fête des Bénévoles aura lieu le 23 avril 2026.
- M. Yves Boileau félicite le Frigo Communautaire qui a atteint son objectif de levée de fonds.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne que Les Plaisirs d'Hiver auront lieu les 30 et 31 janvier prochain. La programmation est en ligne.
- Mme Nathalie Lemaire invite la population de s'abonner à l'infolettre
- Mme Nathalie Lemaire mentionne que c'est présentement le temps de s'inscrire aux loisirs intermunicipaux.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne que la patinoire et la piste de ski de fonds sont ouvertes.
- Mme Nathalie Lemaire mentionne que le projet La Rue Principale, d'hier à aujourd'hui est présentement exposée dans la salle du conseil et cette exposition sera présentée dans le village
- Mme Nathalie Lemaire mentionne, qu'après la séance de question, un vidéo sur les Sentiers Le Portage des Mots. La vidéo sera suivie d'un vin d'honneur.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Mme Nicole Durand Kobrynsky remercie la Municipalité au nom de l'APELS pour l'aide financière.
- Mme Michèle Durocher remercie la Municipalité au nom de l'ARPELA, mais demande s'il est prévu de donner une aide financière pour la demande d'Autorisation Ministérielle.
- M. Claude Desautels mentionne qu'en tant que bénévole au CAB, il transporte des personnes qui ne sont pas en mesure de se déplacer. La Municipalité de Bolton-Est rembourse la moitié de la facture à ses citoyens. M. Desautels demande également un suivi sur un projet de logements dans la zone CB-5.
- Mme Manon Côté mentionne que dans le Règlement sur les nuisances le commerce/propriétaire devrait être pénalisé autant que le locataire fautif. De même, s'il y un cas de récidive, de l'avis de Mme Côté, l'activité du commerce devrait cesser. Mme Côté aimerait également avoir un suivi sur le projet du Boisé de la Sucrerie et elle demande si la Municipalité peut acheter ces terrains à des fins de conservation.
- M. François Gravel ne comprend pas pourquoi pas un développement, tel les Boisés de la Sucrerie, se réalise alors que d'autres ne sont pas finalisés.

- M. Laflèche Desaillé demeurant sur la rue Villebois aimerait avoir un accès sécuritaire en transport actif pour se rendre au village.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Yves Boileau propose de lever la séance du conseil à 20h42.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

POUR APPROBATION